

COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
concernant

la modification de la communication CO15.12 relative au dépassement du crédit global 2014 de renouvellement des infrastructures du Service des énergies

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le Conseil communal acceptait, le 6 février 2014, le préavis PR13.37PR relatif à une demande de crédit d'investissement de Fr. 2'250'000.- pour les travaux de renouvellement annuel des infrastructures des énergies, incluant la réfection des chaussées pour le montant de Fr. 660'000.-.

En décembre 2015, la Municipalité adressait au Conseil communal la communication CO15.12 relative à un dépassement de crédit de Fr. 208'000.-. Celle-ci mentionnait les difficultés techniques rencontrées notamment sur la rue du Vingt-Quatre Janvier dont voici à nouveau les principaux éléments :

- Construction d'un réseau électrique provisoire pour assurer la sécurité des ouvriers ;
- Fouilles réalisées à la main dans les parcelles privées en raison de la vétusté des anciens tubes de protection ;
- Sous-évaluation des coûts de génie civil, travaux à effectuer à la main plus importants ;
- Prix unitaires de génie civil plus élevés que d'habitude en raison de la petite taille du chantier et des difficultés d'accès ;
- Nombreuses installations de ponts pour la sécurité des riverains ;
- Surfaces réfectionnées plus importantes qu'initialement prévues.

Si ces derniers points demeurent exacts, il s'avère toutefois que les informations chiffrées contenues dans la communication CO15.12 étaient en partie erronées. En effet, après réception de toutes les factures externes et vérification des imputations internes définitives, le dépassement de crédit se monte à Fr. 193'500.-.

Par souci de transparence, la Municipalité a en effet transmis au Conseil communal la communication CO15.12 alors que les comptes n'étaient pas entièrement bouclés et que le Service des énergies (SEY) et le Service des travaux et de l'environnement (STE) n'avaient pas coordonné leur clôture sous la supervision du service des finances. La réception de l'entier des factures, fin décembre 2015, a permis de constater qu'il manquait au SEY

quelques éléments techniques (factures définitives et imputations annuelles), au moment de l'envoi de la communication, faisant diminuer le montant final du dépassement de Fr. 14'500.-.

Le SEY avait en outre interprété le dépassement de crédit au regard unique de la part de crédit utilisée par le SEY et non au regard de l'entier du crédit, le STE ayant de son côté respecté sa quote-part. La marge de compétence de la Municipalité avait ainsi été calculée à tort sur un montant de Fr. 1'590'000.- au lieu de Fr. 2'250'000.- et le Conseil communal informé à tort que la Municipalité lui adresserait prochainement un préavis à ce sujet.

Au vu des nouveaux montants, actualisés et détaillés ci-dessous, un tel préavis n'est en effet pas nécessaire, les conditions de l'article 99 du Règlement du Conseil communal étant respectées. Le dépassement, inférieur aux Fr. 200'000.- autorisés dans le cas présent, représente 8,6% du crédit total. Conformément à ce même article, cette dépense supplémentaire est portée à votre attention par le biais de la présente communication, qui corrige et complète la communication CO15.12.

N°	Désignation	EAU	GAZ	ELEC	TOTAL SEY	TOTAL PROJET
200	Etudes et surveillance	44'000.-	23'000.-	30'300.-	97'300.-	
300	Génie civil	5'000.-	4'500.-	52'000.-	61'500.-	
400	Prestations réseaux	0.-	0.-	11'000.-	11'000.-	
700	Divers et imprévus	14'000.-	4'000.-	4'500.-	22'500.-	
	Réserve pour intérêts				1'200.-	
	Excédent dépenses 2014	63'000.-	31'500.-	97'500.-	193'500.-	193'500.-



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre acte de la présente communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



J.-D. Carrard



Le Secrétaire a.i.



Y. Martin